

Centre de Détention - Salon



LIVRET D'ACCUEIL DES FAMILLES

Pour vous Écouter,

Vous informer,

Vous orienter...



IDEX en partenariat avec l'association
« Le Cap »



Sommaire

Différentes personnes à vosre écoute	3
Se rendre au Centre de Détention	4
Le permis de visite	5
Comment réserver un parloir	6
L'organisation des parloirs	7
Jours et horaires des parloirs	8
L'animation pour vos enfants et La remise du linge	9
Comment envoyer de l'argent	10
Comment entrer en contact et D'autres intervenants	11
Hébergement	12

Différentes personnes à votre écoute

En qualité de prestataire privé de l'Administration Pénitentiaire sur le **Centre de Détention de Salon de Provence** et parce que nous sommes conscients qu'avoir un proche en détention est un cap difficile à surmonter pour une famille, **IDEX** s'engage à vous offrir, en partenariat avec l'Association « **Le Cap** », les meilleures conditions d'accueil possibles dans le cadre de **l'organisation et de la gestion des parloirs**.

Vous serez accueillis et orientés par différents interlocuteurs :

- Un **Agent d'accueil téléphonique IDEX**, auprès duquel vous pourrez prendre vos rendez-vous parloirs, **les mardis et mercredis, de 11h à 14h**
- Un **Agent d'accueil IDEX** qui sera présent dès votre arrivée à l'espace Accueil des familles, pour vous accueillir, vous orienter et vous informer du **samedi au dimanche, de 7h30-11h45 et de 13h00-17h45** ainsi que les jours fériés.

Ils pourront répondre à toutes vos questions concernant :

- *Le permis de visite, la réservation, l'organisation et les horaires des parloirs.*
- *Les horaires des lieux d'accueil, les vestiaires, le dépôt de linge.*
- *L'accès aux établissements, comment envoyer de l'argent, comment entrer en contact*
- *L'animation et la garde des enfants de plus de 3 ans*

Pour plus de précisions, consulter notre site Internet :

<http://accueil.idex.fr>

- Des **bénévoles de l'Association « LE CAP »** formés à l'écoute, seront présents pour vous apporter un soutien moral et psychologique et vous permettre, dans le strict respect de la confidentialité, d'exposer vos difficultés liées à l'incarcération d'un proche.

Permanences :

Samedi, dimanche et jours fériés : de 8H00 à 11h30 et de 13h30 à 17h30

Adresse de l'Association :

BP 369

13668 SALON DE PROVENCE CEDEX - ☎ : **07 82 89 44 87**



Se rendre au Centre de détention



↳ Si vous venez par la route :

En venant de Marseille/Aix/Nice :

Prendre l'autoroute A7/E714 direction LYON, puis prendre à droite E80 direction SALON/ARLES/NIMES. Sortie 13 « SALON quartier Ouest », prendre direction ARLES par la RN 113. Au 1er rond-point prendre à gauche et suivre « Bel Air ». À la sortie de Bel Air, au rond-point prendre à gauche, le Centre de Détention se trouve à droite

↳ Si vous venez par les transports en commun :

Depuis gare routière de Salon :

Gare routière Place Morgan – BUS prendre la ligne N° 5 du lundi au samedi ou la ligne 6 le dimanche et les jours fériés.

Descendre à Gabins.

Une navette relie la gare routière et la gare SNCF (rotation toutes les 30mn.)

www.lametropolemobilite.fr

L'établissement est situé à 4km de la gare SNCF.

Info LER : Lignes régionales en autocars – ☎ : **0821 202 203**

Depuis la gare de MARSEILLE Saint-Charles :

Prendre la ligne TER N°9 Marseille (=) Salon (=) Avignon.

Arrivée Gare de Salon, puis TAXI ou BUS

Le permis de visite

Pour rendre visite à une personne détenue dans le cadre d'un parloir, vous devez **préalablement** obtenir **un permis de visite**.

- Faire une demande de permis par courrier auprès du Chef d'établissement pénitentiaire, accompagnée de toutes les pièces justificatives nécessaires :

Madame La Directrice
Centre de détention de Salon de Provence
BP n°369 - 13668 SALON DE PROVENCE Cedex

Liste des pièces à produire :

- Courrier de demande avec motivation précisant le nom de la personne détenue et le lien.
- Courrier de la personne détenue acceptant les visites de votre part.
- 2 photos récentes avec nom et prénom au dos
- 1 copie recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité (CNI, passeport ou titre de séjour...)
- 1 justificatif de domicile (quittance de loyer à votre nom ou un certificat d'hébergement) datant de moins de 3 mois
- Document permettant d'établir le lien de parenté avec la personne détenue visitée (copie du livret de famille, extrait de l'acte de naissance). Un certificat de concubinage ou attestation PACS.
- 1 extrait casier judiciaire n°3 de moins de 3 mois (si aucun lien de parenté), celui-ci est délivré par le Casier Judiciaire National. Adresse : 107 rue Landreau 44079 Nantes cedex 01 (demande également possible sur internet).
- 1 enveloppe timbrée à votre adresse

Pour les mineurs accompagnés par un titulaire du permis de visite, les pièces à fournir sont les suivantes :

- 2 photos récentes avec nom et prénom au dos
 - 1 copie recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité de l'enfant (si existante)
 - Une autorisation parentale des 2 parents titulaires de l'autorité de l'enfant, accompagnée de leurs pièces d'identité ainsi que des pièces d'identité en cours de validité des accompagnants de l'enfant.
 - Copie intégrale du livret de famille de l'enfant ou extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois
 - 1 justificatif de domicile du ou des hébergeants, de moins de 3 mois
 - Demande de reconnaissance de l'enfant par la personne détenue si besoin
 - Un courrier de motivation
- Si le dossier est incomplet, illisible ou erroné, il sera refusé.

Le permis de visite est personnel et nominatif. Un permis de visite est délivré pour tous les visiteurs (nouveaux nés, enfants et adultes). Tout mineur doit être accompagné d'un adulte avec un livret de famille.

Dès que le permis de visite est établi, un courrier, accompagné de la procédure pour prendre un rendez-vous, est systématique envoyé au moyen de l'enveloppe timbrée que vous avez préalablement fournie.

Le permis de visite reste valable quel que soit l'établissement pénitentiaire de destination.

NOUVEAU : Il est possible dorénavant d'effectuer la demande de permis de visite via le portail de l'Administration Pénitentiaire www.penitentiaire.justice.fr et d'envoyer vos documents personnels de manière dématérialisée.

Comment réserver un parloir ?

Chaque visiteur (enfant inclus) doit être en possession de son permis de visite pour prendre un rendez-vous parloir.

Pour réserver un parloir, vous avez **deux possibilités** :

Après l'obtention de votre permis de visite, votre **premier** rendez-vous parloir se fera **obligatoirement** :

- **Par Téléphone**, uniquement au :

0 800 008 190

Service d'appel gratuit



Ce numéro est accessible, également depuis l'étranger, d'une cabine téléphonique, sans carte.

Un **Agent d'Accueil Téléphonique IDEX** effectue vos réservations le :

Mardi et mercredi de 11h à 14h

- Tout comme il vous est possible de prendre vos rendez-vous médicaux en ligne, vous pouvez également réserver vos rendez-vous parloirs **en ligne, sur le portail du N.E.D en vous connectant sur le site www.penitentiaire.justice.fr** et en vous identifiant avec FranceConnect. Un dépliant explicatif est à votre disposition auprès de l'agent d'accueil qui pourra vous aider dans votre démarche.

Pour votre information :

Les rendez-vous peuvent être pris sur 3 week-ends.



- Les rendez-vous parloir pour le week-end de la semaine en cours pris en ligne sur **le NED** sont à prendre **au plus tard le mercredi**.
- Il est possible **d'annuler ou de modifier un rendez-vous** soit via le NED sur votre espace personnel (uniquement les rendez-vous que vous avez pris via ce service), soit par courrier accompagné d'une copie de votre pièce d'identité. **Aucune modification ou annulation ne pourra se faire par téléphone.**

L'organisation des parloirs

Les agents **IDEX** et les bénévoles de l'Association « **Le Cap** », seront présents dès votre arrivée pour vous accueillir, vous informer et vous orienter.

JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE DU LOCAL D'ACCUEIL DES FAMILLES :

Du samedi au dimanche (ainsi que les jours fériés)

de 7h30 à 11h45 et de 13h00 à 17h45

À chaque parloir je n'oublie pas d'apporter :

- **Ma pièce d'identité** en cours de validité. Elle me sera demandée au moment de l'appel et rendue à la sortie du parloir.
- **Mon livret de famille** si j'accompagne un enfant afin de justifier mon lien de parenté, ainsi qu'une pièce d'identité ou un titre d'identité de l'enfant mineur (carte scolaire, de bus ou licence sportive).

Un casier avec clef est à disposition afin d'y déposer les objets non autorisés au parloir. Prévoir une pièce **d'1 euro**.

Pour accéder au parloir, **je passe sous un portique** de détection de métaux, éviter le port de bijoux, montre, chaussures avec boucle en fer, etc.

Objets interdits (cigarettes, denrées alimentaires, boissons, produits stupéfiants, téléphones portables, ...)

IMPORTANT :

- Il est impératif d'arriver à l'accueil des familles, **15 minutes avant l'heure de début du parloir**. En cas de retard, le parloir **ne pourra avoir lieu**.

Pour votre information :



- Trois personnes maximum par parloir sont autorisées – enfants inclus
Deux adultes et un enfant de moins de 10 ans ou un adulte et deux enfants de moins de 10 ans. Au-delà de cet âge, les enfants sont comptabilisés au même titre que les adultes.
- Les visiteurs mineurs âgés de moins de 18 ans, doivent avoir l'autorisation de leurs parents ou du titulaire de l'autorité parentale et être accompagnés d'une personne majeure, elle-même titulaire d'un permis de visite.
- **Depuis le 1^{er} Avril 2023, les personnes déclarées lors de la prise de rendez-vous téléphonique, sont impérativement celles qui se présentent le jour du rendez-vous parloir.** Toute personne qui se présentera à l'établissement sans avoir été nominativement déclarée à la prise de rendez-vous, se verra refuser l'accès aux parloirs.
- Les personnes à mobilité réduite, peuvent prendre un rendez-vous parloir dans un local aménagé à cet effet. Faire la demande auprès du directeur d'établissement en produisant un certificat médical.



Jours et Horaires des parloirs

- ↪ Jours de parloir : **Le samedi ou le dimanche ou jour férié**
- ↪ Durée du parloir : **1 heure**
- ↪ Nombre de parloirs : **1 par semaine**
- ↪ Nombre de visiteurs par parloir : **3 personnes maximum enfants inclus**

LE MATIN	HEURE D'ARRIVEE	DEBUT DU PARLOIR	FIN DU PARLOIR
1 ^{er} parloir	7h50	8h05	9h05
2 ^{ème} parloir	8h55	9h10	10h10
3 ^{ème} parloir	10h00	10h15	11h15
L'APRES MIDI	HEURE D'ARRIVEE	DEBUT DU PARLOIR	FIN DU PARLOIR
1 ^{er} parloir	13h45	14h00	15h00
2 ^{ème} parloir	14h50	15h05	16h05
3 ^{ème} parloir	15h55	16h10	17h10

L'animation pour vos enfants

À l'Espace Accueil, un animateur qualifié et compétent **IDEX** pourra proposer des animations aux enfants en attente de parloir. Durant cette période, l'enfant reste sous l'entière responsabilité de l'accompagnateur, qui doit assurer sa surveillance.

Exceptionnellement à la demande d'un parent, l'agent d'accueil pourra assurer la garde des enfants ayant **PLUS DE 3 ANS**, ne souhaitant pas ou ne pouvant pas assister au parloir, ce service vous sera proposé à titre gratuit.

La condition préalable à cet accueil réside dans la capacité de la personne qui confie l'enfant, à justifier qu'elle est titulaire de l'exercice de l'autorité parentale sur cet enfant.

À cet effet, l'agent d'accueil vous demandera de compléter, dater et signer une demande écrite d'accueillir l'enfant et de justifier de votre autorité parentale, par la présentation des pièces suivantes :

- Votre livret de famille et votre pièce d'identité
- Une pièce d'identité ou un acte de naissance de l'enfant
- **Les enfants de moins de 3 ans ne pourront pas être pris en charge par l'animateur.**

Si vous éprouvez des difficultés pour aborder la question de l'incarcération avec votre enfant, l'association « **Le Cap** », tient à votre disposition différents livrets édités par l'**UFRAMA** qui leur sont destinés. Ils vous aideront à trouver les mots pour échanger avec votre enfant. Ces explications vont lui permettre de mieux comprendre la situation et de le rassurer. N'hésitez pas à questionner les bénévoles de l'association locale à ce sujet

La remise du linge

Après obtention de votre permis de visite, vous avez la possibilité d'apporter à la personne détenue, **un seul sac de linge par semaine** au moment du parloir.

Pour tout dépôt de linge, vous devrez présenter une pièce d'identité et joindre une liste du linge entrant, qui doit être contenu **dans un sac plastifié respectant les**



dimensions suivantes : 50*45*17cm. Mentionner lisiblement **sur le sac** les **NOM PRENOM** et **NUMERO D'ECROU**.

Pour plus de précisions, consulter notre site Internet :

<http://accueil.idex.fr>



- L'établissement dispose d'un service buanderie qui permet aux personnes détenues de **faire laver gratuitement leur linge personnel**.

Comment envoyer de l'argent ?

À l'intérieur de l'Établissement Pénitentiaire, la personne détenue dispose d'un compte nominatif personnel, pour acheter des articles de cantine (nourriture, produits d'hygiène, papier à lettres, timbres, tabac, etc.), indemniser les victimes.



Ce compte est géré par la Régie des comptes nominatifs. Vous pouvez y déposer de l'argent (subsides) :

↳ Par virement bancaire :

À l'aide d'un virement bancaire auprès de votre banque ou sur internet. Il faudra fournir les informations suivantes : nom, prénom, numéro d'écrou, adresse de l'établissement.

Le versement d'argent en espèce est interdit.

L'expéditeur doit remplir un ordre de virement et renseigner 3 zones :

1. Le **bénéficiaire** : Régisseur des comptes nominatifs du CD/SALON (RCN)
2. Le **RIB** : c'est celui du compte de la régie (voir ci-dessous)
3. La zone « **facultative ou libre** » ou « motif du virement » (31 caractères) : indiquer le numéro d'écrou (espace), le nom (espace) et le prénom de la personne détenue (doit être obligatoirement renseigné dans cet ordre)

RIB du compte de la Régie – CD/Salon

Code banque	Code Ets.	N° de compte	Clé	BIC	IBAN						
10071	13000	00001006142	48	TRPUFRP1	FR76	1007	1130	0000	0010	0614	248

NOUVEAU : Il est possible dorénavant de réaliser un virement afin d'alimenter le pécule de votre proche pour lequel vous disposez d'un permis de visite actif sur votre espace personnel sur le portail www.penitenciaire.justice.fr .



Comment entrer en contact

Si vous souhaitez écrire à la personne détenue, n'oubliez pas de préciser sur l'enveloppe les indications ci-dessous :

Nom, Prénom, N° d'écrou

Centre de détention – BP 369 – 13668 SALON DE PROVENCE

- **Aucun colis ne peut être envoyé ou donné** sauf à l'occasion des fêtes de fin d'année. Les familles n'ont pas la possibilité de déposer des denrées alimentaires à l'Accueil familles. Des informations précises vous seront communiquées à cette période.

En cas **d'évènement important**, je peux m'adresser au Conseiller Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – ☎ : **04 90 44 61 31**

D'autres intervenants

LE SPIP

Service Pénitentiaire d'insertion et de probation de rattachement

Centre de Détention de Salon
BP 369 – 13668 SALON DE PROVENCE

☎ : **04 90 44 61 31**

Une boîte aux lettres « SPIP » est mise à votre disposition dans la salle Accueil Familles.

LES VISITEURS DE PRISON

ASSOCIATION NATIONALE DES VISITEURS DE PRISON
107, rue de Bucarest – Les Canourgues
Immeuble La Renaissance – 13300 SALON DE PROVENCE

☎ : **04 90 59 26 35**

LES REPRESENTANTS DU CULTE

Présents dans l'établissement pénitentiaire, connaissant toutes les misères et les solitudes, les aumôniers peuvent faire appel aux visiteurs ANVP et réciproquement, à la demande d'une personne détenue.

HEBERGEMENT

Résidence Acadien (près du CD)
Avenue Gabriel Voisin – 13300 SALON DE PROVENCE
☎ : **06 20 90 89 17**

Hôtel de Provence (près de la gare)
450, boulevard Foch – 13300 SALON DE PROVENCE
☎ : **04 90 56 27 04**

www.hotelsalondeprovence.fr